



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**DIFFUSION OBLIGATOIRE**

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX  
5 rue Joseph de Carayon Latour – CS81499 – 33060 BORDEAUX CEDEX  
Tél. : 05 57 57 39 50 / 05 57 57 39 25

## Session 2018

# INSCRIPTION AU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)

**Période d'inscription :**  
**Du lundi 13 novembre 2017 au lundi 11 décembre 2017**

Les inscriptions s'effectuent sur Internet :

[www.ac-bordeaux.fr](http://www.ac-bordeaux.fr)

Rubrique « examens et concours »

Le registre des inscriptions pour la session 2018 sera ouvert du 13 novembre au 11 décembre 2017 à l'adresse suivante : <https://ppe.orion.education.fr/academie//itw/answer/s/1a8c3pgats/k/yAL8Vra>

**Toutes les conditions d'inscription sont récapitulées sur le site internet susmentionné.**

### **Nature des épreuves :**

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) comporte trois épreuves consécutives :

- **épreuve 1** : une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission. La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant. L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

- **épreuve 2** : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes ;

- **épreuve 3** : la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.).